



Nations Unies

ICCD/CRIC(15)/5



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
11 août 2016
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Quinzième session

Nairobi, 18-20 octobre 2016

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre future de la Convention

**Financement de la mise en œuvre de la Convention : possibilités
d'augmentation du financement et options pour le suivi financier**

Rapport sur les possibilités d'augmentation du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et les options pour le suivi financier dans les futurs rapports soumis en vertu de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Rapport du Mécanisme mondial

Résumé

Malgré les activités de mise en œuvre des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la désertification et la dégradation des terres se poursuivent à une vitesse alarmante à l'échelle planétaire. Un changement de modèle est nécessaire et exigera un accroissement des ressources. Le présent document expose les possibilités à cet égard en ce qui concerne le suivi du financement dans les futurs rapports soumis en vertu de la Convention.

Les sources de financement du développement durable évoluent en profondeur et rapidement et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement indique la voie à suivre pour accroître les ressources disponibles. Il importe d'exploiter un éventail plus large de sources pour financer la mise en œuvre de la Convention, et la neutralité en matière de dégradation des terres offre la possibilité d'accéder de manière significative à un financement plus important : étant donné que les activités relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements, les ressources destinées à la lutte contre les changements climatiques représentent une source de financement importante et une expansion rapide, au même titre que le secteur privé et les fondations.

GE.16-13949 (F) 020916 150916



* 1 6 1 3 9 4 9 *

Merci de recycler



Le suivi du financement de la mise en œuvre de la Convention et les futurs rapports à ce sujet devraient pleinement refléter la Stratégie 2018-2030 pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et en être une partie intégrante. Une analyse systématique des ensembles de données mondiales, associée à des analyses approfondies de certains pays du point de vue de la mobilisation des ressources, des dépenses publiques et des retombées économiques et sociales des activités de mise en œuvre de la Convention, est recommandée.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et cadre général	1–4	4
II. Possibilités d'accroissement des ressources financières aux fins de la mise en œuvre de la Convention	5–14	5
III. Suivi du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention : état d'avancement et enseignements tirés.....	15–19	7
IV. Objectifs et principes du suivi et de l'information en matière de financement dans la Stratégie 2018-2030	20–21	8
V. Options pour le suivi et l'établissement de rapports dans la Stratégie 2018-2030 ..	22–45	9
A. Option 1 : Mise en œuvre de la décision 15/COP.12 en ce qui concerne le suivi des flux financiers	22–26	9
B. Option 2 : Analyse d'ensembles de données mondiales	27–36	10
C. Option 3 : Analyse approfondie par pays.....	37–45	12
VI. Conclusions	46–48	14
VII. Recommandations	49–55	14
Annexes		
I. Perspectives de financement de la mise en œuvre de la Convention : rapport de l'Institut international du développement durable établi pour le Mécanisme mondial		16
II. Analyse de systèmes mondiaux de suivi des financements réalisée par l'Institut international du développement durable pour le Mécanisme mondial		20

I. Introduction et cadre général

1. *Un changement de modèle est nécessaire.* Malgré les activités mises en œuvre par les Parties à la Convention et les engagements renouvelés à réaliser les activités prévues par le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après la Stratégie), la désertification et la dégradation des terres se poursuivent à une vitesse alarmante à l'échelle planétaire. Chaque année, 12 millions d'hectares de terres arables sont perdus et 1,5 milliard de personnes, dont 74 % de pauvres sont touchés par la sécheresse et la désertification¹. L'étendue et la gravité de la dégradation des terres dans le monde, outre qu'elles exacerbent les effets des changements climatiques et de la croissance démographique, ainsi qu'une demande toujours croissante de ressources naturelles, exigent non pas simplement de nouvelles mesures, mais un changement de modèle.

2. *Le concept de la neutralité en matière de dégradation des terres et la cible 15.3 des objectifs de développement durable offrent une nouvelle possibilité.* À sa douzième session, la Conférence des Parties à la Convention a convenu que la neutralité en matière de dégradation des terres, définie comme l'« état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés »², était un bon moyen d'assurer la mise en œuvre de la Convention et en a fait l'un des éléments essentiels de l'action en faveur du développement durable. Le concept de neutralité en matière de dégradation des terres est pleinement reflété par la cible 15.3 des objectifs de développement durable (ODD), qui vise à parvenir à un monde sans dégradation des sols d'ici à 2030. Pour se conformer à cet objectif, la Convention a invité tous les États parties à formuler des objectifs en vue de réaliser la neutralité et a demandé à ses organes de fournir « des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres »³.

3. *La Stratégie 2018-2030 vise à renforcer la mise en œuvre de la Convention et à préciser les mesures à prendre pour effectuer le changement de modèle vers un monde sans dégradation des terres.* Cette stratégie, en cours d'élaboration par le Groupe de travail intergouvernemental, devrait fournir le cadre de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres à une grande échelle.

4. *La Stratégie 2018-2030 exigera une mobilisation accrue des ressources et un suivi et des rapports financiers plus systématiques.* Des ressources financières très importantes devront être mobilisées afin de lutter contre la désertification, d'éviter la dégradation des sols et de réhabiliter 12 millions d'hectares de terres dégradées par an. Le présent rapport vise à exposer les possibilités en matière de financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et les options s'agissant du suivi de l'utilisation des ressources dans le contexte des futurs rapports soumis au titre de la Stratégie 2018-2030.

¹ www.un.org/en/events/desertificationday/background.shtml.

² Décision 3/COP.12.

³ Décision 3/COP.12.

II. Possibilités d'accroissement des ressources financières aux fins de la mise en œuvre de la Convention

5. *Les sources de financement du développement durable évoluent en profondeur et rapidement.* La composition de l'aide au développement a changé de manière importante depuis que les Parties ont adopté la Stratégie 2008-2018. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'aide programmable par pays, c'est-à-dire la part de l'aide publique au développement sur laquelle les pays bénéficiaires ont vraiment leur mot à dire, est demeurée à peu près constante depuis 2008 (environ 55 milliards de dollars des États-Unis en 2008 comparé à environ 57 milliards en 2014). Au cours de la même période, d'autres flux officiels (par exemple des subventions pour assouplir les conditions des prêts du secteur privé aux pays en développement) ont augmenté de manière exponentielle, passant de 370 millions à 4,6 milliards de dollars, c'est-à-dire qu'ils ont été multipliés par plus de 12. Quant aux flux de source privée, ils ont plus que triplé, passant d'environ 128 milliards de dollars en 2008 à plus de 400 milliards en 2014. Les subventions accordées par des organisations non gouvernementales (ONG) ont elles aussi sensiblement augmenté, passant d'environ 25 milliards de dollars en 2008 à 32 milliards. L'annexe I, élaborée par l'Institut international du développement durable (IISD) pour le compte du Mécanisme mondial, fournit une analyse détaillée des sources de financement pour la mise en œuvre de la Convention et des nouvelles possibilités en la matière.

6. *Le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement offre des orientations pour renforcer le financement des activités en faveur du développement durable.* Les dirigeants mondiaux et les principaux organismes de développement ont reconnu que la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) nécessitera non plus des milliards mais des milliers de milliards de dollars⁴. Le Programme d'action d'Addis-Abeba met l'accent sur l'importance des ressources nationales, des investissements du secteur privé et des ressources d'organismes philanthropiques pour le développement durable. En outre, il insiste sur le fait que pour que le financement soit efficace, les pays doivent mettre en œuvre des politiques de développement compatibles avec les principes et cibles convenus au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7. *Il importe d'exploiter un éventail plus large de sources afin de financer la mise en œuvre de la Convention.* Selon les données fournies par AidData⁵, au cours de la période 2010-2013, les projets de lutte contre la dégradation des terres ont bénéficié d'un financement presque deux fois plus important que les projets de lutte contre la désertification 886,5 millions de dollars des États-Unis contre 450,5 millions de dollars, les projets en faveur de la « biodiversité » ont reçu plus de 20 fois plus (9,4 milliards de dollars) que les projets relatifs à la désertification, et les projets de lutte contre les changements climatiques plus de 40 fois plus (18,9 milliards de dollars).

8. *La neutralité en matière de dégradation des terres constitue un bon moyen d'accéder à un financement accru pour la mise en œuvre de la Convention.* Tenant compte du fait que l'action à entreprendre pour réaliser un monde neutre en matière de dégradation

⁴ Banque mondiale. (2015). *Joint Statement from MDBs and IMF Head on Financing for Development* [Communiqué de presse]. Tiré de www.worldbank.org/en/news/press-release/2015/04/16/joint-statement-mdbs-imf-head-financing-for-development.

⁵ AidData (aiddata.org) recueille, conserve et publie des données sur plus de 5 500 milliards de dollars de financement du développement provenant de 90 organismes bilatéraux et multilatéraux au stade des projets. La plupart des données proviennent des ensembles de données de l'Organisation de coopération et de développement économiques, mais des données provenant de pays et organisations non membres du Comité d'aide au développement de cette organisation sont également fournies.

des terres (cible 15.3 des ODD) requiert des mesures intersectorielles et a des retombées positives multiples, notamment pour lutter contre les changements climatiques, la neutralité en matière de dégradation des terres pourrait permettre d'attirer une part des ressources importantes destinées au financement du développement durable vers la mise en œuvre de la Convention.

9. *L'aide publique au développement (APD) est importante, mais insuffisante et elle devrait être à l'avenir de plus en plus alignée sur les ODD.* La neutralité en matière de dégradation des terres, en tant que cible des ODD et accélérateur pour la réalisation d'autres ODD, devrait attirer des volumes croissants d'APD, dont le montant global devrait rester relativement stable.

10. *L'Accord de Paris déterminera les flux de financement destinés au développement durable, et l'action en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres a des retombées importantes dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ces changements.* De nombreux engagements pris en faveur de la lutte contre les changements climatiques et de nombreux mécanismes mis en œuvre dans ce cadre tels que les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les mesures nationales d'atténuation appropriées et le programme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) comprennent déjà des activités axées sur les terres. Les actions en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres attireront de nouveaux financements pour la mise en œuvre de la Convention, notamment du Fonds vert pour le climat qui vise à consacrer 50 % de ses financements à l'adaptation – un objectif non encore atteint. Les financements proviennent aussi de plus en plus des banques multilatérales de développement qui se sont engagées, lors de la vingt et unième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) à augmenter sensiblement les ressources destinées à la lutte contre les changements climatiques. Par exemple, comme annoncé dans leur déclaration commune⁶, la Banque africaine de développement s'est engagée à en tripler le montant d'ici à 2020, et la Banque européenne d'investissement prévoit d'y consacrer 35 % de son financement total hors l'Union européenne d'ici à 2020.

11. *Les ressources publiques ne suffiront pas à elles seules à mettre en œuvre la Convention et à réaliser un monde neutre en matière de dégradation de terres d'ici à 2030.* Le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans le financement du développement durable, notamment la neutralité en matière de dégradation des terres. Selon une étude récente réalisée par le Mécanisme mondial, en collaboration avec la société d'investissement durable Mirova, au cours des dix dernières années, 31 fonds et promoteurs de projets privés ont investi environ 7 milliards de dollars dans des projets contribuant à la neutralité en matière de dégradation des terres et prévoient de doubler leur financement d'ici à 2021⁷. Le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, un instrument de financement public-privé en cours de création par le Mécanisme mondial, Mirova et la Banque européenne d'investissement, devrait mobiliser des montants importants de capitaux publics et privés à (co-)investir dans des projets qui contribuent à l'avènement d'un monde neutre en matière de dégradation des terres d'ici à 2030.

⁶ Banques multilatérales de développement. (2015). Déclaration conjointe à Paris à l'occasion de la COP 21 : Soutenir une action de changement climatique à grande échelle : Notre engagement pour la mise en œuvre. Consultable à l'adresse : www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Climate/Joint%20MDB%20Statement%20Climate_NOV%2028_final.pdf.

⁷ Sarah Maillard et Renee Cheung (2016). *Unlocking the market for Land Degradation Neutrality*. Voir le site Web du Mécanisme mondial : www.global-mechanism.org/sites/default/files/market_study_final.pdf.

12. *Les fondations sont une source importante de financement du développement durable.* Au cours de la période 2010-2013, 5 % de l'apport total des fondations, soit presque 1,2 milliard de dollars, pouvait être considéré comme consacré à la réalisation de l'ODD 15⁸. En outre, au cours de la même période, le financement par les fondations a été plus important que le financement public pour les projets relatifs à la biodiversité. Par exemple, la Fondation Rockefeller apporte son concours au Mécanisme mondial pour la création du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Il s'agit du premier financement que le Mécanisme mondial a été en mesure d'obtenir d'une fondation pour soutenir les travaux des Parties à la Convention sur la désertification.

13. *Des formes innovantes de financement du développement apparaissent, sont à des stades divers d'élaboration et justifient d'être étudiées davantage en tant que source potentielle de financement des activités menées au titre de la Convention.* Les quatre grandes catégories de financement innovant sont : i) les taxes, droits ou autres redevances obligatoires sur des activités mondialisées afin de générer de nouvelles sources de revenus publics ; ii) les contributions de solidarité, notamment les initiatives par lesquelles une partie du prix d'achat d'un bien de consommation est utilisée pour financer des projets de développement durable ; iii) la concentration des décaissements en début de période et les instruments de dette qui rendent les fonds publics disponibles plus tôt pour les projets de développement par l'émission d'obligations sur des marchés de capitaux internationaux (obligations vertes) ; et iv) les garanties d'État, incitations de type public-privé, assurances et autres mécanismes de marché qui tirent parti des fonds publics pour inciter le secteur privé à investir⁹.

14. *Une augmentation importante des ressources financières est essentielle à la mise en œuvre de la Convention, mais elle n'est pas suffisante.* L'argent va là où il trouve à s'employer, en particulier vers des projets qui ont des retombées à grande échelle et à la fois économiques, environnementales et sociales. Par conséquent, la conception de projets et programmes à grande échelle porteurs de transformations, associée à une politique cohérente et à un environnement favorable aux investissements est essentielle. Le processus visant à définir des objectifs en ce qui concerne la neutralité en matière de dégradation des terres offre l'occasion d'identifier de tels projets qui permettent d'atteindre les objectifs fixés et de mettre en œuvre la Convention.

III. Suivi du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention : état d'avancement et enseignements tirés

15. *La mobilisation des ressources est un objectif stratégique.* Prenant acte des difficultés rencontrées, les Parties à la Convention ont adopté en 2007 un plan-cadre stratégique décennal pour renforcer la mise en œuvre de la Convention (décision 3/COP.8) qui définit les objectifs stratégiques destinés à guider les actions de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires de la Convention au cours de la période 2008-2018. L'objectif stratégique 4 énonce que ces différents acteurs s'efforceront de mobiliser des ressources pour appuyer la mise en œuvre de la Convention en établissant des partenariats avec des acteurs internationaux.

⁸ Sustainable Development Goals Funders: Sustainable Development Goals Philanthropy Platform (<http://sdgfunders.org/sdgs/>).

⁹ Hurley Gail, 2012, *Document de travail du PNUD: Innovative Financing for Development: A New Model for Development Finance?* Consulter à l'adresse : www.undp.org/content/dam/undp/library/Poverty%20Reduction/Development%20Cooperation%20and%20Finance/InnovativeFinancing_Web%20ver.pdf.

16. *Plusieurs décisions de la Conférence des Parties précisait les modalités de l'établissement de rapports sur la mobilisation des ressources (objectif stratégique 4).* Par la décision 13/COP.9, le Mécanisme mondial a été chargé d'analyser les flux financiers à partir des informations figurant dans les rapports et de transmettre cette analyse au secrétariat pour qu'il l'incorpore dans son rapport au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Par sa décision 14/COP.11, la Conférence des Parties a prié le Mécanisme mondial de réduire le nombre d'indicateurs pour l'objectif stratégique 4 et l'objectif opérationnel 5 et d'étudier la possibilité de mobiliser les flux financiers et les investissements émanant de sources de financement innovantes, telles que les fondations, les entreprises, le secteur financier et les organisations de la société civile. Par sa décision 16/COP.11, elle a chargé le Mécanisme mondial de rechercher des synergies avec le cadre de présentation de rapports de l'OCDE et d'étudier la possibilité d'utiliser des systèmes de données existants. Par sa décision 15/COP.12 la Conférence des Parties a adopté un nouvel indicateur pour l'objectif stratégique 4 et a prié le Mécanisme mondial d'élaborer une méthodologie d'analyse des données et un modèle pour leur collecte.

17. *Malgré les efforts consentis par les Parties pour établir des rapports, il n'existe pas, à ce jour, de base de référence détaillée pour le financement de la mise en œuvre de la Convention.* Les seules informations fournies concernant la réalisation de l'objectif stratégique 4 l'ont été en 2012 (pour la période biennale 2010-2011) et ne couvraient pas deux des sept indicateurs (variation en pourcentage des contributions provenant de sources de financement innovantes ; variation en pourcentage des contributions du secteur privé et autres). De plus, seul un petit nombre d'États parties ont soumis des rapports (42 % des États parties touchés et 20 % des États parties développés).

18. *À l'avenir, le suivi de la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et les rapports sur la question devront être pleinement conformes à la Stratégie 2018-2030 et en faire partie intégrante.* La douzième réunion de la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention¹⁰. Les conclusions et recommandations préliminaires qui figurent dans le présent rapport ont été communiquées aux membres du Groupe de travail intergouvernemental lors de leurs réunions d'avril et de juillet 2016.

19. *Les modalités futures de suivi et d'établissement de rapports devraient tenir compte des enseignements tirés des précédentes tentatives.* Le suivi des flux financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention et l'établissement des rapports correspondants se sont heurtés à trois difficultés principales : i) l'absence d'une définition commune de ce qui constitue le financement de la mise en œuvre de la Convention ; ii) les coûts de l'établissement de rapports, notamment les coûts d'opportunité, pour les Parties ; et iii) le pourcentage peu élevé de Parties qui ont présenté un rapport en 2012, seule année où des rapports sur la réalisation de l'objectif stratégique 4 ont été présentés.

IV. Objectifs et principes du suivi et de l'établissement de rapports en matière de financement dans la Stratégie 2018-2030

20. *Le suivi du financement de la mise en œuvre de la Convention et la présentation de rapports à ce sujet doivent répondre à un objectif clair.* Dans le contexte de la Stratégie 2018-2030, ils devraient fournir des réponses aux questions suivantes : i) quel est le montant total estimé des ressources consacrées à la mise en œuvre de la Convention ? ii) quelles sont les principales sources de financement et quelles sont les tendances

¹⁰ Décision 7/COP.12.

en matière de mobilisation des ressources, c'est-à-dire, quelles sont les perspectives nouvelles de financement ? iii) comment ces ressources sont-elles dépensées, c'est-à-dire, quelles sont les tendances en matière de dépenses ? iv) pourquoi davantage de ressources devraient-elles être consacrées à la mise en œuvre de la Convention, c'est-à-dire, quelles sont les retombées sur les plans environnemental, social et économique ? v) quels sont les enseignements spécifiques tirés par les pays et comment les autres Parties peuvent-elles en bénéficier ?

21. *Trois principes directeurs sont suggérés pour le suivi et la présentation de rapports dans le cadre de la Stratégie 2018-2030.* Ces trois principes sont : i) la disponibilité des données – tout ce qui va être suivi et mentionné dans les rapports doit être mesurable, la disponibilité des données est donc essentielle ; ii) la comparabilité et la fiabilité – des données fiables et comparables au plan international sont essentielles pour les débats nationaux et internationaux et pour la prise de décisions en matière de politique nationale et d'investissement ; et iii) la simplification – le suivi et l'établissement de rapports devraient être simples et clairs et la charge de travail que représente l'établissement de rapports pour les Parties devrait être réduite.

V. Options pour le suivi et l'établissement de rapports dans la Stratégie 2018-2030

A. Option 1 : Mise en œuvre de la décision 15/COP.12 en ce qui concerne le suivi des flux financiers

Description

22. *La douzième réunion de la Conférence des Parties a adopté un nouvel indicateur de progrès de l'objectif stratégique 4 relatif aux flux financiers.* L'objectif stratégique 4 vise à « mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux »¹¹. Afin de déterminer dans quelle mesure cet objectif a été atteint, un indicateur de l'évolution du financement par le secteur public et des investissements catalyseurs pour mettre en œuvre la Convention, a été adopté. Cet indicateur repose sur trois paramètres de mesure : i) l'évolution de l'aide publique internationale bilatérale et multilatérale au développement ; ii) l'évolution des ressources publiques nationales ; et iii) l'évolution du nombre de partenaires de cofinancement. Les premiers rapports utilisant le nouvel indicateur devraient être établis en 2018 si l'objectif stratégique 4 est conservé et si l'indicateur n'est pas modifié.

Avantages

23. *La décision 15/COP.12 simplifie l'établissement de rapports.* L'indicateur financier approuvé par la décision 15/COP.12 fusionne et combine les deux effets attendus de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie 2008-2018 (accroissement des ressources financières, techniques et technologiques et création d'un environnement propice) en un indicateur unique (évolution du financement du secteur public et investissements catalyseurs pour mettre en œuvre la Convention). La raison en est que le financement public peut créer les conditions favorables aux investissements du secteur privé. En outre, le nombre de paramètres a été ramené de sept à trois.

¹¹ Décision 3/COP.8.

Limitations

24. *Le suivi porte exclusivement sur les ressources publiques alors que les perspectives offertes par le secteur privé, les fondations et le financement de l'action dans le domaine du climat deviennent de plus en plus importantes.* En d'autres termes, une source de financement en forte progression serait exclue, un aspect important du financement ne serait pas mentionné dans les rapports, et on ne pourrait tirer d'enseignements de la mobilisation de fonds provenant de sources de plus en plus novatrices. Enfin, le paramètre du « nombre de partenaires du cofinancement » n'est qu'un indicateur « supplétif » de la mobilisation de ressources.

25. *Il est difficile d'obtenir des données fiables et comparables au plan international pour l'« évolution des ressources provenant du secteur public ».* La source des données pour ce paramètre serait les rapports nationaux. Compte tenu de l'absence d'une définition commune de ce qui constitue le financement pour la mise en œuvre de la Convention, la comparabilité des données est limitée. Pour y parvenir, il faudrait définir expressément quelles activités constituent un financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention, élaborer une méthodologie qui rende compte de l'ensemble des investissements, appliquer, tester et faire progresser cette méthodologie par quelques pays champions, puis la généraliser.

26. *Cette approche ne prend pas en compte les délibérations et les modifications éventuelles qui seront incorporées dans la Stratégie 2018-2030.*

B. Option 2 : Analyse d'ensembles de données mondiales*Description*

27. *Plusieurs nouvelles initiatives visent à suivre les flux financiers consacrés au développement durable, notamment le financement des activités liées au climat.* Chacune de ces initiatives pourrait contribuer à suivre le financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention, soit directement soit indirectement. Plusieurs d'entre elles devraient suivre les flux financiers destinés à la réalisation des ODD, notamment de la cible 15.3. D'autres tenteront de mieux suivre les flux de financement du développement et des mesures liées au climat. L'Institut international du développement durable a entrepris pour le compte du Mécanisme mondial une évaluation des ensembles de données et initiatives existants et nouveaux qui pourraient servir de base à l'analyse du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention. L'annexe II présente un tableau synoptique de ces initiatives.

28. *Trois nouvelles initiatives de suivi du financement du développement durable présentent un intérêt particulier pour la Convention.* Il s'agit : i) du Soutien public total au développement durable (SPTDD) proposé par l'OCDE en tant que nouveau cadre détaillé de mesure destiné à prendre en compte un large spectre de flux financiers du développement durable : flux de coopération Sud-Sud, effet catalyseur de l'APD, les financements mixtes et instruments d'atténuation du risque en matière de coopération pour le développement ; ii) le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, désigné par le Programme d'action d'Addis-Abeba comme étant l'organe interinstitutions officiel faisant rapport à l'ONU sur la mise en œuvre des ODD afin de contribuer à l'évaluation, au niveau mondial, de l'état d'avancement du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le premier rapport indique que le Groupe de réflexion pourrait suivre le financement de l'ODD 15.3 ; iii) l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), qui figure également dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, et qui a pour objet d'améliorer la transparence de l'aide afin d'en accroître l'efficacité. Il s'agit d'une initiative multipartite volontaire qui à ce jour repose sur

la communication par près de 500 entités (gouvernements, banques multilatérales de développement, ONG, organisations et fondations du secteur privé) de données sur leurs flux financiers.

29. *Deux autres initiatives concernant le suivi du financement des activités en rapport avec le climat et la présentation de rapports ont un lien direct avec la mise en œuvre de la Convention et l'éventuelle future stratégie de présentation de rapports au titre de la Convention.* Il s'agit : i) du système d'information de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui prévoit des communications nationales et des rapports biennaux, toutefois l'absence d'une définition commune, entre autres, limite la comparabilité et, à ce jour, il n'existe pas d'estimation généralement acceptée de l'ampleur des transferts des pays développés vers les pays en développement. Pour remédier à cette lacune et donner suite à l'Accord de Paris, les Parties à la Convention sur les changements climatiques ont engagé une discussion et les définitions qui seront adoptées pourraient avoir des implications pour le suivi des dépenses par la Convention sur la désertification. Il semble qu'il y ait une occasion importante à exploiter pour créer des synergies en matière de présentation de rapports sur le financement en matière d'action climatique et de dégradation des terres/désertification ; ii) le rapport conjoint des banques multilatérales de développement sur le financement des activités liées au climat. Les banques multilatérales de développement constituent à ce jour la principale source de financements pour le climat. Bien que n'étant pas officiellement pris en compte par le processus mis en place dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques, le rapport des banques multilatérales de développement constitue une source majeure de données sur le financement multilatéral en matière de climat. Étant donné qu'il n'existe pas de définition convenue au niveau international du financement climatique, il est remarquable en ce qu'il représente un effort important d'harmonisation et offre une méthodologie complète de codage du financement climatique.

30. *À l'avenir, le suivi du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et la communication d'informations relatives audit financement pourraient exploiter systématiquement ces initiatives et ensembles de données.* Pour chaque cycle de présentation de rapports, le Mécanisme mondial pourrait entreprendre une analyse approfondie des ensembles de données mondiales et évaluer les modes de financement de la mise en œuvre de la Convention. Il pourrait partir des données du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD-OCDE) qui sont liées aux marqueurs de Rio pour les changements climatiques, la biodiversité et la désertification¹². L'analyse exploiterait ensuite les données provenant des initiatives mentionnées plus haut.

31. *Dans une perspective à plus long terme, une définition commune et harmonisée du financement des activités dans les domaines de la lutte contre la désertification et de la neutralité en matière de dégradation des terres pourrait être élaborée conjointement avec certaines initiatives mondiales de suivi.* Ceci contribuerait également à guider certaines des nouvelles initiatives afin qu'elles puissent suivre de manière plus complète les flux financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

Avantages

32. *Alléger la charge de travail imposée aux Parties par la présentation de rapports sur les flux financiers.* En outre, cela permettrait d'avoir une perspective « d'ensemble »

¹² Les marqueurs de Rio définissent l'aide en matière de désertification comme les activités qui luttent contre la désertification ou atténuent les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par la prévention et/ou la réduction de la dégradation des terres, la remise en état de terres partiellement dégradées ou la récupération de terres dégradées.

du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention, plus précise et plus exacte, s'appuyant sur des sources multiples.

33. *Améliorer le suivi et la communication d'informations avec de faibles coûts directs pour la Convention.* Étant donné que d'autres instances, notamment l'OCDE et la Convention sur les changements climatiques, ont engagé des initiatives pouvant présenter un intérêt pour la Convention, le coût pour la Convention de l'utilisation et de l'éventuel renforcement des ensembles de données utilisés par ces diverses initiatives serait faible.

Limitations

34. *Problèmes de définition.* Les initiatives de suivi naissantes ne peuvent pas toutes être utilisées aisément pour mesurer les flux financiers aux fins de la mise en œuvre de la Convention étant donné que, jusqu'à maintenant, la plupart ont accordé peu d'attention aux définitions de la désertification et de la dégradation des terres.

35. *Cohérence des rapports.* Un défaut des données CAD-OCDE tient à ce que les flux financiers liés à un marqueur de Rio sont calculés différemment par les membres du CAD. La plupart des pays indiquent que 100 % des fonds sont attribués aux activités primaires.

36. *Flux financiers privés, internes et autres.* Les nouvelles initiatives étendent le suivi et la communication d'informations au-delà de l'APD, mais il semble difficile de cerner totalement la multitude des flux publics/privés et nationaux/internationaux, bien que le soutien public total au développement durable pourrait les englober à l'avenir.

C. Option 3 : Analyse approfondie par pays

Description

37. *Analyse de la mobilisation des ressources, des dépenses publiques et des retombées économiques et sociales.* Une autre option pourrait consister à effectuer une analyse approfondie de pays sur une base volontaire. Pour chaque cycle de présentation de rapports, le Mécanisme mondial collaborerait avec plusieurs pays « champions », en partenariat avec des organisations internationales actives dans le pays, pour entreprendre : i) une analyse des activités de mobilisation des ressources et des perspectives de financement ; ii) un examen des dépenses publiques en partenariat avec le Gouvernement et en collaboration avec des groupes de réflexion et institutions du pays ; et iii) une évaluation socioéconomique des retombées et de l'efficacité des modalités d'allocation des ressources.

38. *Analyse de la mobilisation des ressources et des perspectives de financement.* Cette analyse consisterait en un examen du succès du pays en matière de mobilisation des ressources provenant de différentes sources, à savoir des sources internationales/nationales, publiques/privées et traditionnelles/nouvelles. Cette analyse comprendrait également une composante prospective, c'est-à-dire l'identification des perspectives d'une mobilisation accrue des ressources dans le contexte de l'évolution de la situation du financement au niveau mondial.

39. *Examen des dépenses publiques au titre de la neutralité en matière de dégradation des terres.* Les examens approfondis des dépenses publiques consacrées à des thèmes essentiels relatifs à la durabilité tels que les changements climatiques, la biodiversité, la pauvreté et l'environnement sont de plus en plus nombreux, par exemple, le projet Banque mondiale/Programme des Nations Unies pour le développement intitulé « Dépenses publiques au titre du climat et examen institutionnel » ; « Ressources financières pour la biodiversité et le développement » ; et l'Initiative « Pauvreté et environnement ». Sur le modèle de ces examens, un examen des dépenses publiques en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres pourrait être réalisé conjointement avec ces partenaires

internationaux ou avec d'autres partenaires, appliqué dans des pays champions et testé avec leur concours.

40. *Analyse des retombées économiques et sociales des investissements.* Le coût économique de la désertification et de la dégradation des terres est estimé à 490 milliards de dollars par an. Éviter la dégradation des terres par une gestion durable des sols peut générer jusqu'à 1 400 milliards de dollars en retombées économiques¹³. Afin de convertir ces « gros chiffres » en informations utiles pour la prise de décisions, il est suggéré d'entreprendre une analyse des retombées socioéconomiques et de l'efficacité des modalités de mise en œuvre de la Convention dans certains pays champions. L'analyse des retombées socioéconomiques s'intéresserait en particulier à : i) la valorisation des services écosystémiques fondés sur la gestion des terres ; ii) la contribution des investissements à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et à la réalisation d'autres cibles des objectifs de développement durable ; et iii) l'évaluation d'autres scénarios d'investissement et de leurs retombées. À cette fin, le Mécanisme mondial, en partenariat avec l'Initiative « Économie de la dégradation des terres » et le Millennium Institute (groupe de réflexion indépendant qui a élaboré l'outil de simulation dynamique « Threshold 21 » conçu pour appuyer une planification globale et intégrée du développement national à long terme) élaborerait un « outil intégré d'évaluation des politiques » à appliquer en collaboration avec les principales institutions économiques nationales de certains pays.

Avantages

41. *L'analyse de la mobilisation des ressources et des possibilités de financement établirait un profil de pays et identifierait des possibilités de financement adaptées au pays.* Cette analyse permettrait d'identifier les stratégies passées et présentes de mobilisation des ressources et d'en déterminer l'efficacité. Elle permettrait également de tirer des enseignements pour l'avenir et d'identifier les changements à apporter pour accroître les ressources financières destinées à la mise en œuvre de la Convention.

42. *Un examen des dépenses publiques contribuerait à une cohérence intersectorielle accrue des politiques.* L'examen des dépenses publiques non seulement fournirait des informations sur les dépenses, mais également contribuerait à instaurer au sein des pouvoirs publics une compréhension commune de l'importance de la cohérence intersectorielle des mesures et de la manière dont les différentes politiques sectorielles et les investissements peuvent se renforcer mutuellement.

43. *Mettre en évidence les multiples retombées des investissements liés à la Convention permettrait d'attirer des ressources financières supplémentaires.* Cela permettrait également de recenser les méthodes les plus efficaces et les ressources à y consacrer pour la bonne mise en œuvre de la Convention.

44. *Créer de la valeur pour certains pays et créer de la valeur pour tous les pays.* Les évaluations approfondies seront créatrices de valeur pour les pays volontaires, notamment le développement des capacités au moyen de l'apprentissage en commun « sur le tas », mais ils ne seraient pas les seuls à en tirer bénéfices. Les enseignements retirés présentant un intérêt pour d'autres pays seraient synthétisés et mis à disposition par le Mécanisme mondial, en collaboration avec les pays champions.

Limitations

45. *Définition du financement des mesures de lutte contre la désertification et en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres.* De même qu'avec les options

¹³ Voir « Economics of Land Degradation Initiative: Report for policy and decision makers », 2015. Extrait de : http://eld-initiative.org/fileadmin/pdf/ELD-pm-report_05_web_300dpi.pdf.

précédentes, veiller à la comparabilité entre pays de ces évaluations requiert des définitions opérationnelles du financement des mesures de lutte contre la désertification et en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres. Collaborer avec des pays champions volontaires sur des analyses approfondies concourrait à renforcer, par une approche partant de la base, une compréhension plus générale du sujet, contribuant ainsi à remédier à la principale difficulté du suivi financier et de la communication d'informations rencontrée jusqu'à présent, à savoir l'absence d'une norme commune.

VI. Conclusions

46. *Les modalités de l'aide au développement visant à financer les activités de lutte contre la désertification et de neutralité en matière de dégradation des terres ont évolué de façon importante depuis que les Parties à la Convention ont adopté la Stratégie. Le niveau de l'ADP traditionnelle n'a pas sensiblement évolué, mais les financements provenant d'autres sources ont augmenté de façon exponentielle.*

47. *Les activités en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres peuvent constituer un moyen d'attirer de nouveaux financements pour la mise en œuvre de la Convention, et favoriser la cohérence entre les politiques appliquées et les engagements pris. Elle fait désormais partie des priorités au niveau international, comme en témoigne la cible 15.3 des ODD, et les Parties à la Convention la considèrent désormais comme un vecteur puissant de mise en œuvre de la Convention. Elle offre aux gouvernements un moyen de parvenir au développement durable en mettant à profit ses nombreuses retombées pour accélérer la mise en œuvre de la Convention. Elle contribue par ailleurs à faire prendre conscience de la nécessité d'établir une cohérence entre les principales politiques mises en œuvre et les obligations contractées, concernant notamment la lutte contre les changements climatiques et la régénération des terres. Les multiples retombées des projets en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres justifient d'utiliser cette neutralité comme plateforme pour mobiliser des ressources accrues de la Convention dans le contexte du programme global de développement durable.*

48. *Afin de rendre le suivi du financement de la mise en œuvre de la Convention et la communication d'informations à ce sujet plus efficaces, il est proposé de procéder à une analyse systématique des ensembles de données mondiales et à une analyse de la situation de pays « champions ». En d'autres termes, il est suggéré de combiner les options 2) et 3) ci-dessus dans le cadre de la Stratégie 2018-2030. Cette combinaison serait la plus efficace compte tenu des enseignements tirés et celle qui permettrait le mieux d'appliquer les principes et d'atteindre les objectifs suggérés du suivi des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention et de la communication d'informations à ce sujet à l'avenir.*

VII. Recommandations

49. **Au vu de l'analyse et des conclusions du présent rapport, les recommandations suivantes sont formulées :**

50. **Les Parties sont encouragées à utiliser la neutralité en matière de dégradation des terres comme outil pour tirer parti des possibilités sans précédent de financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Le Mécanisme mondial est prié d'accroître l'aide fournie aux pays en identifiant et exploitant de nouvelles possibilités de financement, notamment le financement des activités liées au climat et en provenance**

du secteur privé, en particulier à l'occasion de la définition des objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres.

51. Les Parties qui se sont engagées à se fixer des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres sont encouragées à utiliser le processus de définition des objectifs afin de créer un effet de levier. Cet effet de levier peut être créé en mettant en évidence les multiples retombées des activités prévues et en utilisant la neutralité en matière de dégradation des terres pour garantir la cohérence des politiques, obtenir la participation de partenaires clés et donner la priorité à l'élaboration de projets transformateurs à grande échelle, c'est-à-dire « passer des projets pilotes aux projets en vraie grandeur ». Le Mécanisme mondial est prié d'aider les pays à recenser les possibilités d'effet de levier et les projets à potentiel transformateur, en collaboration étroite avec les partenaires internationaux.

52. Les Parties sont encouragées à adapter le suivi du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et la communication d'informations relatives à ce financement dans le cadre de la nouvelle Stratégie 2018-2030. La combinaison de l'analyse des ensembles de données mondiales, à entreprendre par le Mécanisme mondial, et de l'analyse approfondie de la situation de certains pays en termes de mobilisation des ressources, de dépenses publiques et de retombées économiques et sociales des actions visant à mettre en œuvre la Convention est recommandée.

53. Le Mécanisme mondial est prié de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de l'approche proposée pour suivre le financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et communiquer des informations à ce sujet, en particulier pour l'analyse approfondie de certains pays proposée. Les Parties qui souhaitent procéder à une telle analyse sont encouragées à identifier des ressources financières additionnelles.

54. Le Mécanisme mondial est prié d'établir des partenariats pour mettre en œuvre l'approche proposée en matière de suivi et de communication de l'information et en particulier d'élaborer une méthodologie pour un examen des dépenses publiques liées à la neutralité en matière de dégradation des terres et de mettre au point un outil intégré d'évaluation des politiques et de commencer à l'appliquer avec les pays champions en 2017.

55. Le Mécanisme mondial est prié d'établir des contacts avec les nouvelles initiatives de suivi du financement du développement durable pour veiller à ce que les définitions de la désertification et de la dégradation des terres soient prises en compte dans les futurs systèmes mondiaux de suivi des financements et méthodologies de codage des financements.

Annexe I

Perspectives de financement de la mise en œuvre de la Convention : rapport de l'Institut international du développement durable établi pour le Mécanisme mondial

1. Ce bref exposé présente un aperçu des sources et secteurs de financement des projets de lutte contre la désertification et la dégradation des terres et des possibilités de nouvelles sources de financement. Il se termine par des conclusions et recommandations.

I. Profil de l'aide mondiale au développement

2. Le profil de l'aide mondiale au développement a évolué au cours des huit années pendant lesquelles les Parties à la Convention ont mis en œuvre le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après la Stratégie). Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), si l'aide programmable par pays (APP)¹⁴ a augmenté d'environ 13% entre 2007 et 2008 (55,052 milliards de dollars en 2008 contre 48,635 milliards de dollars en 2007), elle est demeurée à peu près stable au cours des six années suivantes. En 2014, l'APP s'élevait à 56,992 milliards de dollars, soit à peine 1,940 milliard de dollars de plus qu'en 2008.

3. Au cours de la même période, les autres apports du secteur public (AASP)¹⁵, les apports privés¹⁶ et les subventions d'organismes privés et d'organisations non gouvernementales (ONG)¹⁷ ont augmenté de manière exponentielle comme illustré par le tableau 1. Le montant total de l'APP demeure important par rapport aux autres apports du secteur public et aux subventions d'organismes privés et d'ONG, mais la croissance en pourcentage des financements provenant de ces deux dernières sources a été importante durant les six premières années de la Stratégie. Par ailleurs, les apports privés ont augmenté de plus de 200 % et devraient être pris en compte dans un examen de l'aide au développement.

¹⁴ Aide programmable par pays : part de l'aide publique au développement sur laquelle les pays bénéficiaires ont ou pourraient avoir leur mot à dire. Organisation de coopération et de développement économiques (2016), Aide programmable par pays (indicateur). Doi: 10.1787/69d8099b-en (consultée le 5 juillet 2016).

¹⁵ Parmi les autres apports du secteur public figurent les crédits à l'exportation ; l'acquisition nette par les gouvernements et les institutions monétaires centrales de titres émis par les banques multilatérales de développement aux conditions du marché ; des subventions (dons) au secteur privé pour qu'il assouplisse ses conditions de crédit aux pays en développement ; et les fonds à l'appui de l'investissement privé. Organisation de coopération et de développement économiques (2016), autres apports du secteur public (indicateur). doi: 10.1787/6afef3df-en (consultée le 5 juillet 2016).

¹⁶ Les apports de capitaux privés peuvent être répartis entre investissements directs étrangers ; investissements de portefeuille (achat et vente de valeurs mobilières) ; envois de fonds ; et emprunts du secteur privé. Organisation de coopération et de développement économiques (2016), Apports privés (indicateur). Doi: 10.1787/4d31a9d6-en (consultée le 5 juillet 2016).

¹⁷ Les dons d'organismes privés volontaires et d'organisations non gouvernementales (ONG) sont définis comme étant des transferts effectués par ces organismes et organisations en espèces, nature ou services pour lesquels aucun paiement n'est requis. Organisation de coopération et de développement économiques (2016), Dons des organismes privés et des ONG (indicateur). Doi: 10.1787/a42ccf0e-en (consultée le 5 juillet 2016).

Tableau 1
Aide au développement, 2008-2014
 (En millions de dollars É.-U.)

<i>Catégorie d'apport financier</i>	<i>2008</i>	<i>2014</i>	<i>Variation en %</i>
Aide programmable par pays	55 052	56 992	3,5
Autres apports du secteur public	372,1	4 625	1 142,9
Apports du secteur privé	128 583	402 935	213,3
Subventions provenant d'organismes privés et d'organisations non gouvernementales	25 738	32 245	25,2

II. Sources et secteurs de financement de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres

4. Les projets définis comme ciblant les objectifs relatifs à la « désertification » sont distincts des projets ciblant des objectifs liés à la « dégradation des terres » et ces derniers ont reçu presque deux fois plus de fonds que les premiers selon les données d'AidData relatives aux sources de financement du développement¹⁸. Pour la période 2010-2013, on dénombre 365 projets, d'une valeur de 450,5 millions de dollars, d'aide à des projets de lutte contre la désertification, exécutés par 62 bénéficiaires et financés par 30 États et organisations, alors que sur la même période, le montant total de l'aide accordée aux projets relatifs à la dégradation des terres a atteint les 886,5 millions de dollars pour un nombre équivalent de projets (364), mais davantage de bénéficiaires (79) et moins d'entités de financement (23). Seuls 26 projets, d'un montant total de 95,3 millions de dollars, contenaient ces deux mots clefs.

5. Le principal secteur bénéficiaire de ce financement a été classé sous la catégorie « agriculture », bien que les fonds aient été encodés sous divers secteurs, notamment: protection générale de l'environnement, sylviculture, adaptation aux changements climatiques, approvisionnement en eau et assainissement, gestion durable des terres, énergie, sécurité alimentaire, REDD+, éducation et soutien des ONG (y compris des ONG féminines).

Tableau 2
Sources de financement et secteurs de destination, 2010-2013
 (En millions de dollars É.-U.)

<i>Secteur/finalité</i>	<i>Organisation de coopération et de développement économiques – Donateurs du Comité d'aide au développement</i>	<i>Fondations</i>
Dégradation des terres et désertification	95,3	
Désertification	450,5	
Dégradation des terres	886,5	
Biodiversité	4 200	5 225
Changements climatiques	17 800	1 186

¹⁸ AidData (aiddata.org) contient des données provenant de 90 organismes bilatéraux et multilatéraux, au niveau des projets. La plupart de ces données proviennent des ensembles de données de l'Organisation de coopération et de développement économiques, mais des données provenant de pays et d'organisations n'appartenant pas au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques sont également incluses.

6. En s'appuyant sur la même base de données et pour la même période on compte 2 801 projets d'aide à la « biodiversité » pour une valeur de 4,2 milliards de dollars et 8 590 projets d'un montant total de 17,8 milliards de dollars d'aide aux « changements climatiques ». Comme le montre le tableau 2, pour les projets liés à la biodiversité, le financement en provenance de fondations était plus important que le financement public. Seul 1 % du financement consacré par les fondations a des thèmes liés aux objectifs de développement durable (1 186 094 086 dollars) pouvait être classé comme destiné à des activités relevant de l'objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions), et 5 % (5 225 003 471 dollars) pouvaient être classés comme destinés à des activités relevant de l'objectif 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité)¹⁹.

La coopération Sud-Sud est une autre source potentielle de financement, mais la plupart des ensembles de données relatives à l'information sur les sources de financement concernent principalement les flux des pays développés vers les pays en développement.

III. Mécanismes financiers innovants

7. Le groupe de la Banque mondiale définit le financement innovant comme les activités qui génèrent des fonds supplémentaires pour le développement en tirant parti de nouvelles sources de financement ou en suscitant la participation de nouveaux partenaires, en améliorant l'efficacité des flux financiers ou en axant davantage ces flux sur les résultats²⁰. Nous examinerons ci-dessous quatre grandes catégories de mécanismes de financement innovants²¹ assorties d'exemples précis.

8. **Taxes, droits ou autres charges obligatoires sur les activités mondialisées** : Ces initiatives génèrent de nouvelles sources de recettes publiques. Un exemple en est la taxe sur les billets d'avion que les gouvernements des pays participants prélèvent au niveau national dans un cadre de coordination internationale. Les ressources collectées par cette initiative pourraient être dirigées vers le Fonds pour la neutralité en termes de dégradation des terres ou tout fonds visant la mise en œuvre de la Convention.

9. **Contributions solidaires** : Ces initiatives affectent une partie du prix d'achat d'un bien de consommation à un objectif international de développement. Par le biais du Fonds de solidarité numérique, les pouvoirs publics incluent une « clause de solidarité numérique » dans leurs appels d'offres pour des équipements et des services informatiques et l'entreprise qui remporte l'appel d'offres accepte de verser 1 % du montant total de la transaction au Fonds en échange du droit d'utiliser le label « Fonds de solidarité numérique ».

10. **Concentration des décaissements en début de période et instruments de dette** : Ces initiatives mettent des fonds publics à disposition de projets de développement plus rapidement par l'émission de titres sur les marchés internationaux de capitaux. Parmi les mécanismes de dette figurent les conversions de dettes, les obligations destinées aux diasporas et les obligations socialement responsables ou obligations « vertes ». Les « Principes » sur les obligations vertes (adoptés en 2014) ont identifié l'utilisation

¹⁹ SDG Funders: SDG Philanthropy Platform (<http://sdgfunders.org/sdgs/>).

²⁰ <http://siteresources.worldbank.org/CFPEXT/Resources/IF-for-Development-Solutions.pdf>.

²¹ Les quatre catégories sont basées sur : www.undp.org/content/dam/undp/library/Poverty%20Reduction/Development%20Cooperation%20and%20Finance/InnovativeFinancing_Web%20ver.pdf.

durable des terres comme un domaine éligible, la rendant ainsi pertinente pour les activités liées à la désertification/neutralité en matière de dégradation des terres. Les conversions de créances en actions en faveur de la nature ont principalement été utilisées pour la protection des forêts pluviales et autres habitats essentiels de la faune sauvage ou zones de biodiversité. Les terres ont principalement été utilisées pour créer des parcs nationaux ou des zones protégées. Les ressources des fonds d'affectation spéciale pour la biodiversité proviennent de multiples sources, allant des budgets nationaux aux financements internationaux en passant par le secteur privé.

11. **Garanties de l'État, incitations de type public-privé, assurances et autres mécanismes de marché** : Ces initiatives mobilisent des fonds publics pour créer des incitations à l'investissement pour le secteur privé, à savoir, des subventions ou un engagement des autorités à acheter un produit (par exemple un vaccin) à un prix déterminé. D'autres mécanismes ont pour objectif de réduire le risque souverain et/ou les vulnérabilités macroéconomiques. Les assurances contre les aléas climatiques ou les prêts anticycliques, par exemple, visent à renforcer l'efficacité des financements. La plupart des initiatives en matière d'assurance sont basées sur le modèle de la fourniture de fonds publics pour accroître la capacité des marchés d'assurances à supporter le risque. Là où les programmes et dispositifs d'assurance n'existent pas, les fonds publics assument également les coûts de lancement. Ces initiatives impliquent souvent une aide technique visant à accroître la capacité d'améliorer l'information (par exemple les données relatives aux conditions météorologiques) et l'environnement du risque. Le « Global Innovation Lab for Climate Finance » (Laboratoire mondial d'innovation pour le financement lié au climat) pilote des instruments pour le financement du climat et les entreprises basées sur la biodiversité, notamment l'utilisation de la certification et des normes de gestion de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

IV. Conclusions

12. Il faudrait prêter aux sources de financement une attention proportionnelle à leur importance dans les calculs des apports publics totaux pour le développement durable. Les concepteurs de projets devraient chercher au-delà des sources traditionnelles de financement de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification et inclure d'autres secteurs tels que les changements climatiques, la préservation de la biodiversité, l'agriculture, la gestion durable des terres, la sylviculture (notamment la faible couverture forestière), la gestion de l'eau et le développement rural. La possibilité d'utiliser les conversions de dette pour financer la mise en œuvre de la Convention pourrait être étudiée. Pour être efficaces, ces projets devraient faire participer les propriétaires fonciers et les utilisateurs de terres locaux, des ONG ou des organisations locales de la société civile et être fondées sur une approche ascendante plutôt que descendante. De même, les obligations destinées aux diasporas, les obligations socialement responsables ou les obligations dites « vertes » pourraient être étudiées comme moyen de financer des projets visant à remédier à la dégradation des terres.

13. En outre, une définition opérationnelle de ce qui constitue le financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention, notamment de la neutralité en matière de dégradation des terres, ouvrirait la voie à une exploitation des synergies avec les processus existants et émergents de suivi des flux financiers, s'inspirant des travaux résumés ci-dessus ; les solutions envisageables pour combler les lacunes en matière de données concernant les flux financiers, en particulier la coopération Sud-Sud, devraient être étudiées ; et le pouvoir mobilisateur de la Convention devrait être utilisé pour générer des partenariats qui encourageront d'autres processus multilatéraux à incorporer des questions de synergie dans leurs travaux, en tant que de besoin.

Annexe II

Analyse de systèmes mondiaux de suivi des financements réalisée par l'Institut international du développement durable pour le Mécanisme mondial

Cette partie examine plusieurs nouvelles approches de suivi des flux financiers liés aux projets de développement durable. Chacune des approches notées ci-dessous pourrait contribuer aux efforts faits pour suivre le financement de l'action dans les domaines de la désertification et de la neutralité en matière de dégradation des terres, soit directement soit indirectement. Plusieurs de ces approches sont destinées à suivre les flux financiers relatifs aux objectifs de développement durable, notamment la cible 15.3 relative à la neutralité en matière de dégradation des terres. D'autres approches assurent le suivi du financement des activités dans les domaines du développement, de l'agriculture durable, de la biodiversité ou des changements climatiques et qui portent également sur la désertification et la neutralité en matière de dégradation des terres. Les méthodes de collecte des données utilisées présentent également un intérêt pour le suivi des flux financiers liés à la lutte contre la désertification et à la neutralité en matière de dégradation des terres ; elles pourraient également contribuer à révéler de nouvelles possibilités de financement des projets relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres.

Résumé des nouvelles approches de suivi du financement du développement durable

<i>Approche</i>	<i>Questions de fond examinées/portée</i>	<i>Source(s) de données</i>	<i>Notes</i>	<i>Pertinence pour la Convention</i>	<i>Coût</i>
Aperçu général du financement du développement durable					
Soutien public total au développement durable	Objectifs de développement durable (ODD) Couverture mondiale	Élaborera un nouvel ensemble de données qui inclura toutes les sources de financement liées au développement durable. Offrira une double perspective : celle du « bénéficiaire » (équivalant à l'aide programmable par pays) et celle du « donateur » (soutien fourni).	Ce système de suivi fournira probablement l'ensemble de données le plus complet pour les flux financiers liés aux ODD. Actuellement en cours d'examen et ouvert aux commentaires.	S'efforcera de suivre le financement lié à la cible 15.3 des ODD. L'intérêt pour la Convention dépendra de la façon dont le suivi est réalisé.	Pas de coût additionnel pour les Parties sur la base d'une décision de la Convention.

<i>Approche</i>	<i>Questions de fond examinées/portée</i>	<i>Source(s) de données</i>	<i>Notes</i>	<i>Pertinence pour la Convention</i>	<i>Coût</i>
Équipe spéciale interinstitutions sur le financement du développement	Résultats du financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba) et moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 (Programme de développement à l'horizon 2030 et ODD). Aperçu mondial	Groupe de la Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques et CNUCED.	Pourrait demander à la Conférence sur la désertification comment définir et suivre les sources de financement des activités en rapport avec la cible 15.3 des ODD. Dépendra des ensembles de données existants.	S'efforcera de faire rapport sur les sources de financement des activités en rapport avec la cible 15.3 des ODD. L'intérêt pour la Convention dépendra de la façon dont le suivi est réalisé.	Pas de coût additionnel pour les Parties sur la base d'une décision de la Convention.
Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA)	Activités liées au développement Aperçu mondial	Gouvernements participants, banques multilatérales de développement, organisations non gouvernementales.	L'utilité de ce processus dépend des efforts faits par de multiples acteurs dans le cadre d'une approche volontaire. Un aperçu mondial dépendrait de l'engagement d'un nombre important de pays.	La norme de l'IITA, qui offre un modèle et un cadre pour la publication de données sur les activités de coopération liées au développement, pourrait servir d'exemple pour le suivi du financement de la lutte contre la désertification.	Pas de coût additionnel pour les Parties sur la base d'une décision de la Convention.
Suivi du financement de l'action climatique					
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Accord de Paris sur le climat (art. 9, par. 7)	Financement lié aux changements climatiques Aperçu mondial	À déterminer	Chargée de recenser les financements fournis, ainsi que ceux mobilisés au moyen d'interventions publiques.	Processus en cours dans lequel la Convention sur la désertification pourrait s'engager.	Pays déjà engagés dans ce processus fondé sur la décision de l'Accord de Paris.

<i>Approche</i>	<i>Questions de fond examinées/portée</i>	<i>Source(s) de données</i>	<i>Notes</i>	<i>Pertinence pour la Convention</i>	<i>Coût</i>
Rapport conjoint des banques multilatérales de développement sur le financement des activités liées au climat	Changements climatiques Aperçu des prêts consentis par les banques multilatérales de développement	Sources de données des banques multilatérales de développement	Les banques multilatérales de développement élaborant une typologie des projets relatifs au climat.	La Convention sur la désertification pourrait examiner la façon dont la typologie élaborée par les banques multilatérales de développement correspond aux activités dans le domaine de la lutte contre la désertification.	Faible
Examens des dépenses publiques au titre du climat, examens institutionnels et codification du budget affecté au climat	Projets relatifs aux changements climatiques Portée nationale	Plans climat nationaux et budgets publics effectifs.	Évalue également les politiques et institutions et intègre des évaluations de dépenses « négatives ». L'intérêt de ce processus suppose des efforts vigoureux des pays ; un aperçu à l'échelle mondiale suppose la participation d'un nombre important de pays.	Exemple de la manière dont les financements nationaux pourraient être évalués. La Convention sur la désertification pourrait étudier si les questions relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres sont ou pourraient être prises en considération dans ce processus.	Élevé
Autres approches sectorielles de suivi des financements sectoriels					
REDDX	REDD+/déboisement dans les zones tropicales Niveaux national et mondial	Évaluations mondiales et exercices de comptabilité au niveau des pays.	Le projet fait participer les contributeurs et les bénéficiaires ; inclut des entretiens avec les parties prenantes concernées.	Exemple d'un processus de suivi impliquant de multiples parties prenantes.	Élevé

<i>Approche</i>	<i>Questions de fond examinées/portée</i>	<i>Source(s) de données</i>	<i>Notes</i>	<i>Pertinence pour la Convention</i>	<i>Coût</i>
Cadre de suivi mondial et Cadre de responsabilité de l'Initiative de l'énergie durable pour tous	Accès à l'énergie, efficacité énergétique et énergies renouvelables Niveaux national et mondial	Données de projets pertinentes pour un cadre de suivi mondial. Les acteurs doivent prendre des engagements et fournir des mises à jour périodiques sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces engagements.		Exemple de suivi financier de projets/ résultats.	Élevé